

## **Appel à Projets mobilier urbain intelligent – communiqué VDP réunion d'information**

La Ville de Paris a lancé un appel à projets « Mobilier Urbain Intelligent » qui se clôture le 1er mars 2011

Vous vous posez des questions ? :

- Qu'entend-t'on par Mobilier Urbain Intelligent ? (Je propose un nouveau matériau, suis-je éligible ?...)
- A quel stade de développement faut-il être ? (Je suis architecte, est-ce que je peux juste adresser un dessin ?...)
- Qui peut répondre à cet appel ? (Dois-je être une entreprise du territoire parisien ? une PME ?...)

...

Pour vous répondre, le Paris Région Lab et la Ville de Paris organisent une réunion d'information, le **vendredi 4 février à 14h30**, Auditorium de l'Hôtel de Ville, 5 rue Lobau, Paris 4

Pour permettre votre accès à l'hôtel de Ville, nous vous remercions de nous confirmer votre présence par mail auprès de Sabine Romon (sabine.romon@parisregionlab.com), en précisant votre nom et celui de votre entreprise.

Vous pouvez retrouver tous les documents pour cet appel à projet sur: <http://www.paris.fr/portail/pro/>

## Participez à l'appel à projet « MOBILIER URBAIN INTELLIGENT »

[17/11/2010] **Accéder à tout instant et partout dans la ville à une information géolocalisée, à des jeux, à des services numériques ou même à de la formation, c'est pour demain. De très nombreux types de mobilier urbains ont été déployés ces dernières années sur le territoire parisien : aujourd'hui inertes, ils pourraient devenir interactifs. Participez à l'appel à projet de la Ville pour tester vos solutions innovantes.**



Afin de permettre aux entreprises opérant dans ces secteurs économiques d'expérimenter de nouveaux types de mobiliers urbains intelligents, la Ville propose de concéder des parcelles de son domaine public à celles qui souhaiteraient tester in situ pendant une durée déterminée un nouveau mobilier urbain.

Vous trouverez ici toutes les infos pour participer à cet appel à projets et bénéficier de l'un de ces emplacements.

Grâce à la construction de nouveaux mobiliers et la création d'applications et de services accessibles à travers eux ou sur un téléphone mobile, les citoyens pourront accéder à tout instant et partout dans la ville à un ensemble de services. Le mobilier urbain intelligent est en interaction avec l'utilisateur de la voie publique ou l'usager de services publics mais aussi avec son environnement, il doit s'y intégrer et offrir des caractéristiques propres en fonction de son implantation.

La Commission du Mobilier Urbain pourra ensuite évaluer in vivo la compatibilité des dispositifs expérimentés avec les contraintes réglementaires et fonctionnelles de voirie. En amont de toute expérimentation de mobiliers sur le territoire parisien, une Commission Technique du Mobilier Urbain sera consacrée aux résultats de cet appel à projet.

Le nombre d'emplacements et leur localisation dans la ville feront l'objet d'une négociation de gré à gré entre la Ville et les porteurs de projets retenus. Chaque porteur de projet fera des propositions à la Ville qui restera souveraine dans le choix final des emplacements.

Les concessionnaires seront retenus selon les critères suivants :

- La compatibilité du mobilier avec les contraintes techniques et réglementaires de voirie ;
- Le caractère innovant du mobilier et de ses applications ;
- L'ergonomie générale des systèmes proposés ;
- La faisabilité technique du dispositif dans les délais impartis ;
- L'ouverture des plates-formes applicatives et le respect des standards (ceci pour permettre un hébergement éventuel d'applications informatiques tiers).

Les autorisations d'occupation du domaine public seront consenties pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Les mobiliers seront accessibles au public à tout moment et la construction, la maintenance et la désinstallation de ces mobiliers sont à la charge des différents concessionnaires.

Certains projets, notamment s'ils sont portés par des PME ou jeunes entreprises innovantes, pourront faire l'objet d'une assistance financière détaillée dans les documents de l'appel à projets.

Le droit d'occuper et d'utiliser de façon temporaire le domaine public est accordé contre une redevance du concessionnaire dont le montant sera fixé par délibération du Conseil de Paris.

**Date limite de dépôt de candidature : 1er mars 2011**

Pour participer, [remplissez le formulaire en ligne](#).

[Consulter les conditions générales d'utilisation](#).